

DEL/2024/JE/50

**MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES FONDS D'AIDE
DU DISPOSITIF GLOBAL « PASS' A L'ACTION »**

Par délibération n° DEL/2011/JE/64, en date du 17 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté un projet d'harmonisation des fonds d'aide en direction des jeunes par la création d'un dispositif global « PASS' A L'ACTION ».

Aujourd'hui, après plusieurs années de fonctionnement du dispositif et pour permettre au plus grand nombre de jeunes de solliciter une prestation, il convient de préciser les modalités d'attribution, notamment dans le cadre des jeunes mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, quelle que soit la prise en charge (famille d'accueil, Maison d'Enfants à Caractère Social, ...).

Pour rappel, ce dispositif « **Pass' à l'Action** » comprend actuellement les 6 fonds d'aides suivants :

1. Soutenir les jeunes dans leurs initiatives,
2. Soutenir les jeunes dans leur perfectionnement sportif ou culturel (stages),
3. Soutenir les jeunes vers un départ autonome (projet vacances - projet J'Hem l'Europe),
4. Soutenir les jeunes à la mobilité (permis de conduire),
5. Soutenir les jeunes dans leur formation aux métiers de l'animation (BAFA, BAFD, PSC1, etc ...).
6. Soutenir les jeunes athlètes hémois qualifiés aux Jeux Olympiques ou Paralympiques.

Pour mémoire, les jeunes Hémois peuvent solliciter plusieurs de ces fonds d'aide, **dans la limite d'un plafond fixé à 550 € par an et par jeune et ce, dans la limite de l'enveloppe financière annuelle disponible.**

Les critères d'attribution sont les suivants :

1 – Etre domicilié(e) à Hem

2 – Être âgé(e) de :

- 16/25 ans révolus : pour le fonds d'aide « *Soutenir les jeunes dans leurs initiatives* »
- 11/25 ans révolus : pour le fonds d'aide « *Soutenir les jeunes dans leur perfectionnement sportif ou culturel (stages)* »
- 16/22 ans révolus : pour le fonds d'aide « *Soutenir les jeunes vers un départ autonome* »
- 15/25 ans révolus : pour le fonds d'aide « *Soutenir les jeunes à la mobilité (permis de conduire)* »
- 17/25 ans révolus : pour le fonds d'aide « *Soutenir les jeunes dans leur formation aux métiers de l'animation* »
- 16/25 ans révolus : pour le fonds d'aide « *Soutenir les jeunes athlètes hémois qualifiés aux Jeux Olympiques ou Paralympiques* » (avant 16 ans pour les disciplines à maturité précoce, comme par exemple la gymnastique, le patinage artistique... pour lesquelles les athlètes peuvent être plus jeunes ou les disciplines à maturité tardive ou en handisport, avec une limite d'âge fixée à 27 ans révolus).



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 23 mai,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 mai 20024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 30 mai 2024*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Saïd LAOUADI, Adjoints au Maire,

Fatima KARRAD, Etienne DELEPAUT, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Thérèse NOCLAIN, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTE EXCUSEE

Eugénie CARBON ayant donné procuration à Barbara RUBIO COQUEMPOT

Les montants des aides octroyées :

Soutenir les jeunes dans leurs initiatives	Soutenir les jeunes dans leur formation aux métiers de l'animation
► Sans condition de ressources	
<ul style="list-style-type: none"> ► Bourse entre 150 et 550 € pour un projet individuel ► 50% du versement de l'aide est effectué avant le projet, sur présentation de devis et/ou factures et 50% après le projet selon le respect des engagements ► La bourse octroyée ne doit pas dépasser 50% du coût total du projet et sera plafonnée à 1 000 € pour un projet collectif ► Les bourses attribuées restent à l'appréciation de la commission Pass' A l'Action. 	<ul style="list-style-type: none"> ► Financement à hauteur de 50 % du coût de la formation dans la limite de plafonds fixés ci-joints : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 50€ pour le PSC1 et le RECYCLAGE BNSSA ▪ 150€ pour le BSB, le PSE1 et le PSE2 ▪ 250€ pour le BAFA, le BAFD (Perfectionnement ou renouvellement) en externat ou en demi-pension et GESTION DE L'ECONOMAT ▪ 300€ pour le BNSSA, le BAFD (Perfectionnement ou renouvellement) en internat. ▪ 350€ pour le BAFD (session général) en externat ou en demi-pension et pour le BAFA en internat. ▪ 400€ pour BAFD (session général) en internat. ► Pour les formations et diplômes professionnels du type BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, etc... : Financement à hauteur de la somme forfaitaire de 300 € par année de formation.

QF Annuel	Soutenir les jeunes dans leur perfectionnement sportif ou culturel (stage)	Soutenir les jeunes vers un départ autonome		Soutenir les jeunes à la mobilité (permis de conduire)
		Projet Vacances	Projet j'Hem l'Europe	
< 3 000 €	150 €	120 €	150 €	550 €
De 3 001 € à 6 000 €	135 €	108 €	135 €	495 €
De 6 001 € à 10 000 €	115 €	92 €	115 €	350 €
De 10 001 € à 18 000 €	90 €	72 €	90 €	250 €
< 18 000 € ou non connaissance des ressources	60 €	48 €	60 €	150 €

Soutenir les jeunes athlètes hémois qualifiés aux Jeux Olympiques ou Paralympiques
► Sans condition de ressources
<ul style="list-style-type: none"> ► L'aide globale de 4 000 € sera versée à hauteur de 1 000 euros par an, par athlète et à titre individuel. ► Cette aide annuelle de 1 000 € pourra être reconduite durant 4 ans maximum. ► Les bourses attribuées restent à l'appréciation de la commission Pass' A l'Action.

Pour les fonds d'aide soumis au critère « condition de ressource », le montant des aides est calculé sur la base :

- Des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales consultables par la régie scolaire, sur la rubrique CAF PARTENAIRES.
- Ou des ressources reprises sur le dernier avis d'imposition (revenu fiscal de référence avant déductions fiscales), en cas de non-affiliation à la CAF de Roubaix Tourcoing,
- Pour les jeunes mineurs placés par l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) dans le cadre d'une décision de justice, l'aide maximale est octroyée de plein droit.

Vu l'avis conforme de la commission Education et Jeunesse du 11 avril 2024,

A 31 voix pour et 2 abstentions (Jacques DUPONT- Mathilde LOUCHART),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur LE MAIRE à signer toutes les pièces relatives au dispositif « Pass' à l'Action » tel que modifié par la présente.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire

